

RÉCÉPISSÉ

**DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ
DE COLLECTE OU DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS**

LE PREFET DU JURA

Vu le code de l'environnement, Livre V – Titres 1er et 4, notamment ses articles R.541-49 à R.541-54 ;

Vu le récépissé n° 2020-trd-02 délivré le 13 février 2020 à la société DEMAIN, valable 5 ans ;

Vu la déclaration de la société DEMAIN en date du 21 janvier 2025 ;

Délivre à la société DEMAIN ;

Dont le siège social est situé : 900 rue Blaise Pascal – CS 80101 – 39003 LONS-LE-SAUNIER ;

Récépiissé de sa déclaration relative à son activité de collecte ou de transport par route de déchets dangereux et non dangereux.

**Récépiissé n° 2025-trd-02
Délivré le 6 février 2025 à LONS-LE-SAUNIER**

Ce récépiissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R.541-53 du Code de l'Environnement.

La validité de ce récépiissé est de 5 ans.

copie 1/14
CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL



P/Le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional et par subdélégation,
le Chef délégué de l'unité interdépartementale
Jura Saône-et-Loire,


Signature
numérique de
Florian LUCCI
Date :
2025.02.06
13:56:49 +01'00'

Florian LUCCI